



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 9 février 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 03/02/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/02/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

N°DEL/2023-1-06

OBJET :

**FINANCES –
COMMANDE
PUBLIQUE**

**Approbation du
projet de réalisation
d'un terrain de foot
à 5 et de son coût
prévisionnel pour
une demande de
subvention**

Rapporteur :
Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Seysses souhaite réaliser un terrain de foot à 5 dans son complexe sportif F. BONZOM, en requalifiant un ancien terrain de tennis non utilisé actuellement.

Considérant que le projet sera inscrit au budget communal 2023 et réalisé dans l'année, pour un montant prévisionnel total des travaux HT de 83 515,50 €.

Considérant que la commune sollicite l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football afin de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre du « Plan 5000 terrains de sport » pour l'année 2023 (demande de cofinancement ANS / FAFA).

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Agence Nationale du Sport	44,06 %	36.800 €
FAFA	35,92 %	30.000 €
Ville de SEYSSSES	20,02 %	16.715,50 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	83.515,50 €

N° DEL/2023-1-06

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** l'opération de création d'un terrain de foot à 5 telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** le coût prévisionnel indiqué ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

